

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 21/10/2026

VOI.26.00.A03049

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE BELFORT

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M. Hervé Girardot
Vu l'arrêté n°VOI.26.00.A02991 en date du 14/10/2026,
Vu la demande de l'entreprise CIRCET
Considérant que des travaux de raccordement de fibre optique dans une chambre ORANGE sur chaussée rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers RUE DE BELFORT

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°VOI.26.00.A02991 en date du 14/10/2026, portant réglementation de la circulation est abrogé.

Article 2 : À compter du 02/11/2026 et jusqu'au 06/11/2026, le stationnement des véhicules est interdit une nuit dans la période donnée, entre 23h45 et 5h30 RUE DE BELFORT au droit des numéros 30 à 32 sur 4 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : À compter du 02/11/2026 et jusqu'au 06/11/2026, entre 23h45 et 5h30 (une nuit dans la période donnée), un fort empiètement est instauré, RUE DE BELFORT face aux numéros 30 et 32 (au droit de l'arrêt de bus dénommé "LIBERTE"), les véhicules seront dévoyés sur les emplacements de stationnement neutralisés..

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 21 OCT 2026

Pour le Maire,
Par délégation,

Le Directeur de la Direction Développement et Gestion
des Infrastructures

Hervé GIRARDOT

